

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

124^e année

18 janvier

1992

No 3

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

124^e année
18 janvier 1992
No 3

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'
Avis divers
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Code de procédure civile
Compagnies, Loi sur les
Dissolution éventuelle de coopératives, Avis de
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions financières
Loi électorale
Ventes par shérif

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication*

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction*

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes*

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la *Gazette officielle*
1279, boul. Charest Ouest, 9^e étage
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 644-7795

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements*

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Service à la clientèle
Division des abonnements
C.P. 1190
Outremont (Québec)
H2V 4S7
Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

* Taxes non comprises

TABLE DES MATIÈRES

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (<i>Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i>)	135
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL (<i>Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS (<i>Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i>)	135
VILLE DE BEAUHARNOIS (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	135
VILLE DE MAPLE GROVE (<i>Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme</i>)	136
VILLE D'IBERVILLE (<i>Prolongation de délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme</i>)	136

AVIS DIVERS

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (<i>Rachat d'obligations</i>)	136
NATIONAL EMPLOYERS' MUTUAL GENERAL INSURANCE ASSOCIATION LIMITED (<i>Avis aux créanciers</i>)	139
SUCCESSION JEAN DUQUETTE (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	139
SUCCESSION LUCE PELLETIER (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	139
SUCCESSION MICHEL BERTRAND (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	139

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Albina Turpe	140
Fadel Ghazal	140
Françoise Lachance	140
Huguette Filion	140
Jan Hung Huang	140
Joseph Alain Pierre Arcand	140
Joseph Jacques Antonio Arcand	140
Lise Leclerc	140

Louissette Lapointe	141
Marie Blanche Thérèse Gauvreau	141
Nathalie Pion	141
Robert Gravel	141
Yvette Brassard	141

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (ARTICLE 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ABDELHAK ALFAIDY (<i>Assignment</i>)	141
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. AHDIL POONJA (<i>Assignment</i>)	141
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ALAIN BALES (<i>Assignment</i>)	141
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ALAIN BÉDARD (<i>Assignment</i>)	142
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ANDRÉ VINCENT (<i>Assignment</i>)	142
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ANIKA AGNÈS BAROTI (<i>Assignment</i>)	142
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ARBAB AHMAD (<i>Assignment</i>)	142
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. BRENDA SEELY (<i>Assignment</i>)	142
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. BRUCE BAINBRIDGE (<i>Assignment</i>)	143
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CHARLES AUGUSTE GARDÈRE (<i>Assignment</i>)	143
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CHARLES W.A. PEPLER (<i>Assignment</i>)	143
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CLIFFORD MCGRÉGOR (<i>Assignment</i>)	143
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DADY JEAN (<i>Assignment</i>)	143
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DANIELA DE VITO (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DEBORAH ROYTENBERG (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DEREK PAYEN (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DIANNA HAMILTON (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DINH NGUYEN LE (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DONALD TALBOT (<i>Assignment</i>)	144
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ÉLAINE MAGYAR (<i>Assignment</i>)	145
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ERICK DECARUFEL (<i>Assignment</i>)	145
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ERNST CESAR (<i>Assignment</i>)	145
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. HEATHER BRENMAN (<i>Assignment</i>)	145

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ISABELLE VILLENEUVE (Assignment)	145	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PATRICE FAVREAU (Assignment)	150
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JACK CHECHIK (Assignment)	146	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PENNY KOUTSOUMANIS (Assignment)	150
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JACQUES AUBERT (Assignment)	146	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PHILIP BOMBROWSKI (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-BAPTISTE RIPERT (Assignment)	146	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RÉMY BOILY (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN CADOT (Assignment)	146	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RHONA SOLOMON (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN CASTONGUAY (Assignment)	146	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RICHARD ARMSTRONG (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-PIERRE PELLETIER (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. RICK CARTER (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-CLAUDE CREVIER (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ROBERT SAUVÉ (Assignment)	151
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JOSÉE BESSETTE (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ROGER VERRIER (Assignment)	152
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JOSÉE CARIIGNAN (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SERAFIM VRACAS (Assignment)	152
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LAURENCE KIN (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SERGE ALEXANDRE (Assignment)	152
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LOUIS ÉDOUARD BAPTISTE (Assignment)	147	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SHERIF ABDEL KERIM (Assignment)	152
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LOUIS LEBER (Assignment)	148	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SHIRLEY DUPOUX (Assignment)	152
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. LUCIEN DUROCHER (Assignment)	148	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. STEPHEN ANDERSON (Assignment)	153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MAHMOUD BENYAHIA (Assignment)	148	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SURAZ IBRAHIM (Assignment)	153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARC GAUMOND (Assignment)	148	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SYLVIE CHARETTE (Assignment)	153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARIE GARDY ARMAND (Assignment)	148	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SYLVIE DESAULNIERS (Assignment)	153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARIE NANCY PHILIDOR (Assignment)	149	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. THÉODORE CHALKIDIS (Assignment)	153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHEL ANGORA (Assignment)	149	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. VITAL GILBERT (Assignment)	154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MICHEL ROY (Assignment)	149	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. WINTON CAPE (Assignment)	154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MITRA BAHADURSINGH (Assignment)	149	PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. YVES CORDEAU (Assignment)	154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. NAILA MALIK (Assignment)	149		
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. NICOLE BAPTISTE (Assignment)	150		
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. NWANYIEZE KEMDIRIM (Assignment)	150		
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. OUDONG SILUANGRATH (Assignment)	150		
		COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES	
		LETTRES PATENTES DE FUSION (ARTICLES 18 ET 224)	
		CENTRE LA TRAVERSÉE	154
		COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES	
		DISSOLUTION — DEMANDES DE	
		2315-0717 QUÉBEC INC.	155
		2424-2208 QUÉBEC INC.	155

2532-2744 QUÉBEC INC.	155	SALABERRY TRUCK CENTRE INC.	159
2547-3851 QUÉBEC INC.	155	SECUR APPEL DE L'ESTRIE	160
2732-5174 QUÉBEC INC.	155	SERVICES ALIMENTAIRES LE BOZEC INC.	160
2732-6586 QUÉBEC INC.	155	SERVICES MÉNAGERS APCO INC.	161
2858-1098 QUÉBEC INC.	155	SIPAT INC.	161
ALEXIS NIHON FINANCE INC.	161	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ALEXIS NIHON INC.	161
ALEXIS NIHON (QUÉBEC) INC.	155	ST. LAURENT PETROLEUM INC.	156
ATELIER DE CRÉATION FLEUR-ART-2000 INC.	155	TAPIS DUPONT INC.	161
AUTO ÉLÉGANCE LA-RAS INC.	155	TERRASSE VÉNITIENNE LTÉE	161
BORAGE MOBILE D.M.G. INC.	156	TRANSPORT GILLES PELLETIER INC.	161
BURO CONCEPT SERVICES INC.	156		
CAMPING PANORAMIQUE DE PORTNEUF LTÉE	156	DISSOLUTION ÉVENTUELLE	
CANNOK INC.	156	DE COOPÉRATIVES — AVIS DE	
CLUB DE TIR VISE-HAUT INC.	156		
CLUB LAPINS FLEUR DE LYS INC.	156	AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE	
CLUB OPTIMISTE DE ST-ULRIC INC.	156	COOPÉRATIVES	161
COMITÉ ORGANISATEUR DU			
50 ^e ANNIVERSAIRE DE L'AÉROPORT		DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET	
DE DORVAL	156	SOCIÉTÉS — LOI SUR LES	
C.-P.V.R.E. (COMITÉ POUR UN RENDEZ-VOUS			
ÉCOLOGIQUE)	156	AMENDEMENT	
COMPAGNIE PÉTROLIÈRE ST-LAURENT INC.	157		
CONSTRUCTION DUBLAIN INC.	157	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2093	
DISCO INC.	157	TROIS RIVIÈRES OUEST	167
DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES			
CAROLE ST AUBIN INC.	157	CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE	
ENTREPRENEUR D'ÉLECTRICITÉ A.S.C. INC.	157	(Article 1879 du code civil)	
EXCEL SERVICE INC.	157		
FERME BOURLINICK GALLICHAN INC.	157	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 507 VARENNES	170
FÊTES CENTENAIRE ST-DÉSIRÉ DU LAC NOIR	157		
FONDATION VILLA MON DOMAINE INC.	157	CHANGEMENT DANS LA NATURE	
GESTION C.D.R.R. INC.	157	DE LEURS AFFAIRES	
GESTION JACQUES GAUDREAU INC.	157		
GLOBOSCO INC.	158	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2093	
HYPERTENSION MONTRÉAL, 1990	158	TROIS RIVIÈRES OUEST	167
INDUSTRIES ALEX COUTURE INC.	158	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (1990)	
INSTITUT LUCIE GAGNON INC.	158	PRIX DU BILLET	168
INVESTISSEMENT DAN INC.	158	THE FARE (1990) AND COMPANY, LIMITED	
JACQUES ÉMOND INC.	158	PARTNERSHIP	168
JARKEN INC.	158		
J. E. VERDON & FILS INC.	158	CHANGEMENT DE LEUR	
J.G. FAUCHER INC.	158	ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL	
LAMI-SKI INC.	158		
L'ASSOCIATION DES AFGHANS DE MONTRÉAL	159	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROSEMONT	168
L. AUDET ET FILS INC.	159	LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU,	
LE CENTRE DE CAMIONS SALABERRY INC.	159	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	168
LES AUTOMOBILES GILLES TOUGAS INC.	159		
LES BOISÉS P.J.C. LTÉE	159	REMPLACEMENT D'UN COMMANDITE	
LES CONTRÔLES J.A.F. INC.	159		
LES ENTREPRISES C.E.O. INC.	159	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROSEMONT	169
LES FINITIONS DE PHOTOS PRISMA INC.	159	LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU,	
LES GESTIONS CIABURRO INC.	159	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	169
LES INVESTISSEMENTS C.P.L. INC.	159		
LES SERVICES TECHNIQUES DE		COMMANDITAIRES	
RÉASSURANCE UNIVERSELS INC.	160		
MÉCANIQUE GENTILLY INC.	160	LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU,	
MULTICOURS INC.	160	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	169
PERREAULT VAILLANCOURT PERREAULT INC.	160		
PLACEMENTS DU ROYAUME LTÉE	160		
PLACEMENTS KI-PO INC.	160		
PLOMBERIE MOBILE E.B. INC.	160		
R.C. GAZ BAR INC.	160		

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (<i>Modification de permis</i>)	170
--	-----

LOI ÉLECTORALE

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ALLOCATIONS (<i>Articles 81 à 86</i>)	170
NOUVELLE AUTORISATION-INSTANCE (<i>Article 64 de la Loi électorale</i>)	171
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANT OFFICIEL (<i>Article 46 de la Loi électorale</i>)	172

VENTES PAR SHÉRIF

BONAVENTURE

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE c. LES INVESTISSEMENTS N.P.C. INC.	172
---	-----

MONTREAL

ALUMINIUM ALABRIE INC. c. ACIER RICMAR INC.	173
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. 2326-2405 QUÉBEC INC. <i>ET AL.</i>	173
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. MARBRE IDÉAL INC. <i>ET AL.</i>	174
FIDUCIE CANADIENNE ITALIENNE c. RUVO <i>ET AL.</i>	174
GAZ MÉTROPOLITAIN INC. c. CHAWLA	175
GAZ MÉTROPOLITAIN INC. c. MARINKO <i>ET AL.</i>	175
LA COMPAGNIE TRUST CENTRAL GUARANTY c. REGIS <i>ET AL.</i>	176
LES IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE c. DAIGNEAULT <i>ET AL.</i>	176
VILLE DE VERDUN c. WUSENER	177

QUÉBEC

CAISSE POPULAIRE DE PONTBRIAND c. 2731-6942 QUÉBEC INC. <i>ET AL.</i>	178
POIRIER c. COLLET	178
VILLE DE BEAUPORT c. LABERGE	178

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité de La Motte

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 18 mars 1992, le délai pour permettre à la municipalité de La Motte d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 21 août 1992, le délai pour permettre à la municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 14 mars 1992, le délai pour permettre à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 23 février 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et

aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 janvier 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil de transmettre à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu des règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Municipalité de Saint-Thomas

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 décembre 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Thomas d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Joliette.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Ville de Beauharnois

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 19 mars 1992, le délai pour permettre à la ville de Beauharnois d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Québec, le 20 décembre 1991

3373

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

Ville de l'Île-Dorval

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 15 octobre 1992, le délai pour permettre à la ville de l'Île-Dorval d'adopter à

l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la Communauté urbaine de Montréal.

Québec, le 20 décembre 1991

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

3373

Ville de Maple Grove

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 23 mai 1992, pour permettre à la ville de Maple Grove d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Québec, le 20 décembre 1991

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

3373

Ville d'Iberville

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 15 avril 1992, le délai pour permettre à la ville d'Iberville d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et

aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Québec, le 20 décembre 1991

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDUC

3373

Avis divers

Communauté urbaine de Montréal

Rachat partiel d'obligations

Obligations 10 % à fonds d'amortissement
échéant le 15 février 2000

Avis public est, par les présentes, donné que la Communauté urbaine de Montréal (la « Communauté ») rachètera le 15 février 1992, pour les fins du fonds d'amortissement et conformément aux dispositions des obligations, un montant total en principal de 2 400 000 \$ des obligations ci-haut mentionnées.

First Interstate Trust Company of New York (« l'agent responsable du fonds d'amortissement ») a choisi, par tirage au sort, pour les fins de ce rachat, des obligations pour un montant en principal de 2 400 000 \$, tel que précisé ci-dessous. Ces obligations seront remboursées à 100 % de leur montant en principal racheté, plus l'intérêt couru à la date du rachat.

Les numéros des obligations entièrement nominatives, portant le préfixe RB, rachetées jusqu'à concurrence du montant en principal indiqué en regard de chacun des numéros, sont les suivants:

Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$
2202	1 000	10001	1 000	10097	3 000	10161	7 000
2204	1 000	10034	5 000	10098	5 000	10162	3 000
4150	1 000	10035	5 000	10099	5 000	10164	1 000
4679	2 000	10036	4 000	10100	19 000	10165	178 000
6278	1 000	10037	3 000	10102	3 000	10166	24 000
6371	1 000	10038	2 000	10103	26 000	10167	54 000
6671	1 000	10040	8 000	10104	2 000	10168	15 000
6714	1 000	10041	8 000	10105	29 000	10170	7 000
6798	1 000	10042	5 000	10106	1 000	10171	8 000
7061	1 000	10043	5 000	10107	1 000	10172	11 000
7183	1 000	10044	7 000	10112	2 000	10173	2 000
7193	1 000	10045	4 000	10113	5 000	10174	3 000
7366	1 000	10046	8 000	10114	5 000	10175	7 000
7825	1 000	10047	9 000	10115	3 000	10176	4 000
8133	1 000	10048	5 000	10116	4 000	10177	6 000
8261	2 000	10049	4 000	10117	1 000	10178	6 000
8406	1 000	10050	4 000	10118	9 000	10179	2 000
8433	1 000	10051	6 000	10119	10 000	10180	5 000
8651	1 000	10052	9 000	10120	3 000	10183	5 000
8829	1 000	10053	6 000	10121	2 000	10184	6 000
8861	2 000	10054	5 000	10122	9 000	10185	7 000

Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$
8862	2 000	10055	11 000	10123	11 000	10187	26 000
8925	1 000	10056	3 000	10124	6 000	10188	3 000
9116	1 000	10057	4 000	10125	8 000	10189	5 000
9117	1 000	10058	10 000	10126	6 000	10190	3 000
9118	2 000	10059	3 000	10127	5 000	10191	7 000
9265	1 000	10060	4 000	10128	7 000	10192	6 000
9294	1 000	10061	3 000	10129	5 000	10193	5 000
9300	1 000	10063	4 000	10130	7 000	10194	5 000
9407	5 000	10066	7 000	10131	1 000	10195	5 000
9493	1 000	10068	20 000	10135	1 000	10196	5 000
9521	1 000	10069	60 000	10136	2 000	10214	2 000
9529	1 000	10070	2 000	10138	1 000	10215	2 000
9537	6 000	10072	6 000	10139	2 000	10216	3 000
9542	1 000	10073	9 000	10140	4 000	10219	1 000
9588	7 000	10074	6 000	10141	7 000	10220	9 000
9597	1 000	10075	9 000	10142	6 000	10221	7 000
9652	1 000	10076	10 000	10143	8 000	10222	5 000
9654	1 000	10077	6 000	10144	9 000	10223	4 000
9704	1 000	10078	3 000	10145	7 000	10224	6 000
9712	2 000	10079	4 000	10146	2 000	10225	3 000
9730	4 000	10080	4 000	10148	7 000	10226	6 000
9756	1 000	10081	3 000	10149	5 000	10227	5 000
9761	3 000	10083	3 000	10150	7 000	10228	13 000
9779	1 000	10084	3 000	10151	2 000	10229	5 000
9783	2 000	10085	16 000	10152	7 000	10230	1 000
9813	1 000	10087	6 000	10153	5 000	10236	4 000
9816	2 000	10088	7 000	10154	8 000	10237	8 000
9941	2 000	10089	6 000	10155	3 000	10238	5 000
9946	3 000	10090	13 000	10156	8 000	10239	8 000
9952	1 000	10091	7 000	10157	6 000	10240	7 000
9973	1 000	10092	6 000	10158	10 000	10241	4 000
9991	1 000	10093	9 000	10159	4 000	10242	8 000
9992	2 000	10096	1 000	10160	8 000	10243	6 000
10244	4 000	10319	7 000	10371	9 000	10496	11 000
10245	6 000	10320	5 000	10372	3 000	10497	9 000
10246	8 000	10321	9 000	10373	9 000	10498	7 000
10247	8 000	10322	6 000	10389	8 000	10499	1 000
10248	5 000	10323	5 000	10390	6 000	10500	1 000
10250	10 000	10325	1 000	10391	3 000	10501	1 000
10251	8 000	10329	7 000	10416	6 000	10522	1 000
10252	7 000	10330	6 000	10417	27 000	10523	6 000
10256	3 000	10331	7 000	10425	8 000	10524	3 000
10257	1 000	10332	8 000	10426	5 000	10525	3 000
10269	2 000	10333	7 000	10427	9 000	10526	5 000
10270	3 000	10334	4 000	10428	8 000	10527	2 000
10272	3 000	10335	7 000	10429	5 000	10528	2 000
10273	3 000	10336	8 000	10430	6 000	10529	1 000
10274	1 000	10337	7 000	10431	10 000	10530	3 000
10275	1 000	10338	4 000	10432	6 000	10531	1 000
10277	2 000	10339	6 000	10433	4 000	10532	2 000
10278	2 000	10340	4 000	10434	9 000	10533	1 000
10280	1 000	10341	10 000	10435	8 000	10536	1 000
10282	1 000	10342	6 000	10436	2 000	10538	1 000
10284	78 000	10343	3 000	10437	6 000	10539	1 000
10285	39 000	10344	8 000	10444	1 000	10540	1 000
10286	2 000	10345	11 000	10449	7 000	10541	2 000
10287	15 000	10346	11 000	10451	2 000	10553	1 000

Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$	Numéro d'obligation	Montant racheté \$
10288	3 000	10347	13 000	10452	1 000	10561	3 000
10289	1 000	10348	7 000	10459	1 000	10562	8 000
10290	2 000	10349	12 000	10465	4 000	10563	8 000
10291	1 000	10350	5 000	10466	6 000	10564	8 000
10292	18 000	10351	4 000	10467	9 000	10565	6 000
10296	3 000	10352	5 000	10468	11 000	10566	9 000
10298	2 000	10353	6 000	10469	4 000	10567	9 000
10300	1 000	10354	8 000	10470	11 000	10568	4 000
10302	1 000	10355	6 000	10471	3 000	10569	9 000
10303	7 000	10362	2 000	10472	3 000	10570	6 000
10304	70 000	10363	2 000	10473	4 000	10571	5 000
10305	1 000	10364	3 000	10476	8 000	10572	3 000
10307	21 000	10365	4 000	10478	2 000	10578	1 000
10312	1 000	10366	9 000	10491	3 000	10579	1 000
10315	3 000	10367	5 000	10492	9 000	10581	2 000
10316	4 000	10368	5 000	10493	4 000		
10317	7 000	10369	8 000	10494	7 000		
10318	4 000	10370	12 000	10495	6 000		

Une copie de cet avis de rachat a été transmise par lettre recommandée aux détenteurs d'obligations qui seront rachetées en totalité ou en partie seulement.

Les obligations ou partie de ces obligations ainsi rachetées deviendront dues et payables le 15 février 1992, et seront payées en telles monnaies ou devises des États-Unis d'Amérique qui auront cours légal pour le paiement des dettes publiques et privées auxdits États-Unis d'Amérique, au bureau de l'agent responsable du fonds d'amortissement dans le quartier de Manhattan, ville et État de New York, États-Unis d'Amérique, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus. L'intérêt dû le 15 février 1992 sera payé de la manière habituelle.

Sur remise des obligations rachetées en partie seulement, l'agent responsable du fonds d'amortissement émettra, à ses frais, de nouvelles obligations pour un montant total en principal égal à la partie non rachetée des obligations ainsi remises. Sauf avis contraire, les nouvelles obligations seront immatriculées de la même manière que les obligations remises.

À compter du 15 février 1992, l'intérêt sur le montant en principal des obligations ou partie de ces obligations présentement appelées pour rachat, cessera de courir.

Montréal, le 30 décembre 1991

Communauté urbaine de Montréal
La secrétaire,
NICOLE LAFOND

FIRST INTERSTATE TRUST COMPANY OF NEW YORK
Agent responsable du fonds d'amortissement
One Exchange Plaza
55, Broadway
New York, N.Y. 10006
U.S.A.

Canada — Province de Québec
District de Montréal
Cour supérieure
No 500-05-001860-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, requérant, contre
**NATIONAL EMPLOYERS' MUTUAL GENERAL INSURANCE
ASSOCIATION LIMITED**, intimée.

Avis aux créanciers et aux anciens détenteurs de police de National Employers' Mutual General Insurance Association Limited

Prenez avis que la National Employers' Mutual General Insurance Association Limited (la « Compagnie ») a reçu une ordonnance de liquidation conformément aux dispositions de la Loi sur les liquidations, par ordre de la Cour supérieure de la province de Québec, le 22 février 1991 et que le surintendant des institutions financières a été nommé liquidateur des actifs et des biens de la compagnie au Canada. Il a nommé Deloitte & Touche Inc. son agent pour l'administration de la liquidation.

Prenez de plus avis que la Cour supérieure de la province de Québec a fixé au 1^{er} jour d'avril 1992, le dernier jour pour les anciens détenteurs de police et les créanciers pour faire parvenir leurs réclamations.

Tout défaut de faire parvenir une réclamation avant le 1^{er} avril 1992 entraînera une distribution sans égard à cette réclamation.

Pour de plus amples informations ou pour obtenir un formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec monsieur Gordon Lee de Deloitte & Touche Inc.

Cet avis est donné conformément à l'ordonnance de l'honorable juge Cliche le 6 décembre 1991.

DELOITTE & TOUCHE INC.
390 Bay Street
Suite 2400
Toronto, Ontario
M5H 2Y2
(416) 365-0665

77342

Succession Jean Duquette

Avis est, par les présentes, donné que dame Jeanne Beaulé, à qualités de tutrice à la mineure, Manon Duquette, nommée en vertu d'un jugement en homologation de la Cour supérieure, district de Mégantic, dans une cause portant le numéro: 480-14-000035-910, rendu le douze (12) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) a accepté la succession de Jean Duquette en son vivant producteur agricole, demeurant et domicilié à Sainte-Cécile-de-Whitton, au 4055, rue Principale, G0Y 1J0, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Suzanne Boulanger, notaire à Lac-Mégantic, au 5335, rue Frontenac, G6B 1H4, le treize (13) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) dont copie est enregistrée à Lac-Mégantic au bureau d'enregistrement de la division de Frontenac, le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sous le numéro 174677.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Suzanne Boulanger, notaire, et peut être consulté à son bureau, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, la tutrice paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Lac-Mégantic, le 18 décembre 1991

77304

Le procureur,
SUZANNE BOULANGER, notaire

Succession Luce Pelletier

Avis est, par les présentes, donné que Yvon Damphousse, administrateur, demeurant au 8170, boulevard Châteauneuf à Anjou, province de Québec, H1K 1W2, agissant aux présentes en sa qualité de tuteur de Jonathan Boucher (né le 10 février 1982) et Marie Soleil Boucher (née le 16 juillet 1981), tous deux demeurant au 951, rue des Jacinthes à Sherbrooke, province de Québec, J1E 1J9, nommé à cette fonction par jugement de la Cour supérieure, district de Saint-François, en date du 16 octobre 1991 (dossier: 450-14-000383-917), a accepté la succession de Luce Pelletier, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Sylvie Fredette, notaire, pratiquant au 165, rue Heneker à Sherbrooke, J1J 3G2, daté du 29 novembre 1991, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 4 décembre 1991, sous le numéro 408490.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant le notaire Sylvie Fredette et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, le tuteur paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Sherbrooke, le 20 décembre 1991

77346

Le procureur,
SYLVIE FREDETTE, notaire

Succession Michel Bertrand

Avis public est donné que Monique Massicote, a accepté, en sa qualité de tutrice à Chantal Bertrand, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Michel Bertrand, en son vivant, mécanicien, demeurant au 4463, rue Forest, Montréal-Nord, H1H 2P1, par acte passé le dix-sept décembre 1991, à Montréal-Nord, devant Jacques Viens, notaire, 4251, Henri-Bourassa Est, local 3, Montréal-Nord, H1H 1L4, sous le numéro 925 des ses minutes et enregistré à Montréal le 23 décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze, sous le numéro 4462007.

Montréal-Nord, le 30 décembre 1991

77316

Le procureur,
JACQUES VIENS, notaire

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Albina Turpe

Prenez avis que Albina Turpe, domiciliée au 5333, rue Sherbrooke Est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne Turp.

Montréal, le 16 décembre 1991

77205-2-2

La requérante,
ALBINA TURPE

Fadel Ghazal

Prenez avis que Fadel Ghazal, domicilié au 3505, Howard, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nabil Ghazal.

Saint-Hubert, le 17 décembre 1991

77152-02-2

Le requérant,
FADEL GHAZAL

Françoise Lachance

Prenez avis que Françoise Lachance, domiciliée au 41, rue du Bôcage, Papineauville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de France Lachance.

Saint-André-Avellin, 19 décembre 1991

77282-03-2

Le procureur de la requérante,
LAURENT BÉLANGER

Huguette Filion

Prenez avis que Huguette Filion, domiciliée au 908, rue Deslauriers, Sainte-Thérèse, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Huguette Denise Filion.

Laval, le 16 décembre 1991

77157-2-2

Les procureurs de la requérante,
LALANDE, PROVENCHER, MONTY

Jan Hung Huang

Prenez avis que Jan Hung Huang, domicilié au 6708, rue Charest, Montréal, H4V 1B5, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel Jan Hung Huang.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Montréal, le 5 décembre 1991

77286-3-2

Le requérant,
JAN HUNG HUANG

Joseph Alain Pierre Armand Angelac

Prenez avis que Joseph Alain Pierre Armand Angelac, domicilié au 6243, avenue de Châteaubriand, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Pierre Angela.

Ce changement affectera aussi Claire Isabel Angelac.

Montréal, le 27 décembre 1991

77285-03-2

Le requérant,
JOSEPH ALAIN PIERRE ARMAND ANGELAC

Joseph Jacques Antonio Arcand

Prenez avis que Joseph Jacques Antonio Arcand, domicilié au 273, rue Morissette, Val-d'Or, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jacques Antonio Anthony Arcand.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Val-d'Or, le 23 décembre 1991

77283-03-2

Le requérant,
JOSEPH JACQUES ANTONIO ARCAND

Lise Leclerc

Prenez avis que Lise Leclerc, domiciliée au 34, Pontbriand, Saint-Bruno, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lisa Leclerc.

Saint-Bruno, le 19 décembre 1991

77241-2-2

La requérante,
LISE LECLERC

Louissette Lapointe

Prenez avis que Louissette Lapointe, domiciliée au 100, rue Dorval, Notre-Dame-des-Laurentides, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Lapointe.

Québec, le 7 janvier 1992

77330-3-2

Le procureur de la requérante,
MARGO BROUSSEAU

Marie Blanche Thérèse Gauvreau

Prenez avis que Marie Blanche Thérèse Gauvreau, domiciliée au 5504, place Chénier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mariette Blanche Thérèse Gauvreau.

Laval, le 24 décembre 1991

77313-3-2

Le procureur de la requérante,
MARCEL PAQUET, notaire

Nathalie Pion

Prenez avis que Nathalie Pion, domiciliée au 815, Dieppe, Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Emmanuelle Pion-Deslandes.

Saint-Hyacinthe, le 13 décembre 1991

77151-2-2

La requérante,
NATHALIE PION

Robert Gravel

Prenez avis que Robert Gravel, domicilié au 3, rue Horizon, Chutes-Aux-Outardes, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Desbiens.

Baie-Comeau, le 19 décembre 1991

77206-2-2

Les procureurs du requérant,
LAVOIE, LANGLOIS, FOREST, avocats

Yvette Brassard

Prenez avis que Yvette Brassard, domiciliée au 207, 12^e avenue, Bernières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yane Brassard.

Québec, le 27 décembre 1991

77284-3-2

La requérante,
YVETTE BRASSARD

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010055-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ABDELHAK ALFAIDY, domicilié au 3872, avenue Laval, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Abdelhak Alfaidy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003645-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre AHDIL POONJA, domicilié au 5455, rue de Terrebonne, appartement 412, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Ahdil Poonja, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010064-915

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ALAIN BALES, domicilié au 6340, Léger, appartement 103, Montréal-Nord, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Alain Bales, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010066-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ALAIN BÉDARD, domicilié au 38, rue Orléans, appartement 24, Gatineau, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Alain Bédard, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010052-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ANDRÉ VINCENT, domicilié au 7615, Wiseman, appartement 1, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à André Vincent, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010080-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ANIKA AGNÈS BAROTI, domiciliée au 3570, Sainte-Famille, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Anika Agnès Baroti, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009531-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ARBAB AHMAD, domicilié au 8965, Riel, Brossard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Arbab Ahmad, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010043-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre BRENDA SEELY, domiciliée au 5003, Earncliffe, appartement 29, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Brenda Seely, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009534-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre BRUCE BAINBRIDGE, domicilié au 12, Helen-Boulay Dr., Aylmer, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Bruce Bainbridge, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008465-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CHARLES AUGUSTE GARDÈRE, domicilié au 4200, rue Kindersley, appartement 12, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Charles Auguste Gardère, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010037-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre CHARLES W. A. PEPLER, domicilié au 1085, Girouard, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Charles W. A. Pepler, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010039-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CLIFFORD MCGRÉGOR, domicilié au 2150, Tupper, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Clifford McGrégor, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009561-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DADY JEAN, domicilié au 645, Gabor, Chomedey, Laval, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Dady Jean, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009549-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DANIELA DE VITO, domiciliée au 3470, rue Stanley, appartement 1005, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Daniela De Vito, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376 *Le greffier,*
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009992-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DEBORAH ROYTENBERG, domiciliée au 4473, Esplanade, appartement 5, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Deborah Roytenberg, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376 *Le greffier,*
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010036-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DEREK PAYNE, domicilié au 2243A, Coursol, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Derek Payne, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376 *Le greffier,*
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003530-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DIANNA HAMILTON, domiciliée au 1051, Ducas, appartement 210, LaSalle, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Dianna Hamilton, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376 *Le greffier,*
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010022-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DINH NGUYEN LE, domicilié au 1459, Aird, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Dinh Nguyen Le, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376 *Le greffier,*
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003647-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre DONALD TALBOT, domicilié au 2177, Papineau, appartement 11, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Donald Talbot, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010026-914

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ÉLAINE MAGYAR, domiciliée au 9975, rue Thelma, LaSalle, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Elaine Magyar, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009550-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ERICK DECARUFEL, domicilié au 8160, rue Hochelaga, appartement 4, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Erick Decarufel, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010065-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ERNST CESAR, domicilié au 9347, Pie IX, appartement 8, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Ernst Cesar, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009540-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre HEATHER BRENMAN, domiciliée au 75, Hazel Wood Avenue, Hudson, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Heather Brenman, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003646-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ISABELLE VILLENEUVE, domiciliée au 376, Saint-Viateur Ouest, appartement 7, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Isabelle Villeneuve, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010089-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JACK CHECHIK, domicilié au 3033, Sherbrooke Ouest, appartement 501, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jack Chechik, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009533-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JACQUES AUBERT, domicilié au 1007, des Ursulines, appartement 1, Trois-Rivières, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jacques Aubert, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003641-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre JEAN-BAPTISTE RIPERT, domicilié au 10680, Hamel, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean-Baptiste Ripert, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010005-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN CADOT, domicilié au 5554, Saint-Donat, Anjou, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean Cadot, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009543-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN CASTONGUAY, domicilié au 95, Lavigueur, Québec, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean Castonguay, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009994-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN-PIERRE PELLETIER, domicilié au 3971, rue Lafontaine, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean-Pierre Pelletier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009548-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN-CLAUDE CREVIER, domicilié au 850, boulevard Saint-René Est, Gatineau, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jean-Claude Crevier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009996-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JOSÉE BESSETTE, domiciliée au 1338, Maurice, LaSalle, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Josée Bessette, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009997-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JOSÉE CARIGNAN, domiciliée au 510, Pigeon, appartement 3, Victoriaville, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Josée Carignan, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009563-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LAURENCE KIN, domiciliée au 1960, Saint-Joseph, appartement 9, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Laurence Kin, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010094-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre LOUIS ÉDOUARD BAPTISTE, domicilié au 8817, 9^e Avenue, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Louis Édouard Baptiste, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010023-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LOUIS LEBER, domicilié au 108, route 138, Neuville, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Louis Leber, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009554-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LUCIEN DUROCHER, domicilié au 23, Terrasse Chavoin, appartement 510, Hull, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Lucien Durocher, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003659-914

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MAHMOUD BENYAHIA, domicilié au 2965, Goyer, appartement 31, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Mahmoud Benyahia, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009555-915

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARC GAUMOND, domicilié au 23, Curé-Pelletier, appartement 5, Lauzon, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Marc Gaumond, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010086-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARIE GARDY ARMAND, domiciliée au 12625, Élie-Beauregard, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Marie Gardy Armand, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010038-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARIE NANCY PHILIDOR, domiciliée au 8335, rue Baillargé, appartement 7, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Marie Nancy Philidor, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003661-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHEL ANGORA, domicilié au 2395, Henri-Bourassa Est, appartement 32, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michel Angora, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009978-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MICHEL ROY, domicilié au 723, rue Fleury Ouest, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Michel Roy, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003660-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MITRA BAHADURSINGH, domicilié au 5207, avenue Connaught, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Mitra Bahadursingh, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010027-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NAILA MALIK, domiciliée au 580, place de la Fontaine, Île des Soeurs, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Naila Malik, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009536-915

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NICOLE BAPTISTE, domiciliée au 3734, Côte-Sainte-Catherine, appartement 1, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Nicole Baptiste, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009562-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre NWANYIEZE KEMDIRIM, domicilié au 2240, Madison, appartement 17, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Nwanyieze Kemdirim, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010053-918

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre OUDONG SILUANGRATH, domicilié au 2635, Barclay, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Oudong Siluangrath, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010100-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre PATRICE FAVREAU, domicilié au 5329, Chabot A, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Patrice Favreault, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009564-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre PENNY KOUTSOUMANIS, domiciliée au 8228, Stuart, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Penny Koutsoumanis, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009552-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre PHILIP BOMBROWSKI, domicilié au 5309, rue du Parc, appartement 4, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Philip Bombrowski, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010092-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RÉMY BOILY, domicilié au 308, Nolin, Alma, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Rémy Boily, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010097-915

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RHONA SOLOMON, domiciliée au 2741, Allard, Montréal, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Rhona Solomon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009532-914

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RICHARD ARMSTRONG, domicilié au 15746, Gouin Ouest, CC Sainte-Genève, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Richard Armstrong, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009542-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RICK CARTER, domicilié au 203, rue Larocque, Cowansville, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Rick Carter, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010042-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre ROBERT SAUVÉ, domicilié au 1220, Sault Saint-Louis, Laprairie, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Robert Sauvé, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010003-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ROGER VERRIER, domicilié au 2120, Auguste, appartement 16, Brossard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Roger Verrier, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009998-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SERAFIM VRACAS, domicilié au 1360, Paquette, Brossard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Serafim Vracas, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010079-913

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SERGE ALEXANDRE, domicilié au 5194, François-Premier, Saint-Léonard, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Serge Alexandre, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009780-919

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SHERIF ABDEL KERIM, domicilié au 5920, Souart, appartement 301, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Sherif Abdel Kerim, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009553-910

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SHIRLEY DUPOUX, domiciliée au 5866, Bélanger, Saint-Léonard, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Shirley Dupoux, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010096-917

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre STEPHEN ANDERSON, domicilié au 4710, Saint-Ambroise, appartement 348, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Stephen Anderson, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009560-915

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SURAZ IBRAHIM, domicilié au 1645, de Maisonneuve, appartement 1401, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Suraz Ibrahim, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009991-912

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, de-

mandeur, contre SYLVIE CHARETTE, domiciliée au 1030, Dubé, appartement 4, Trois-Rivières, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Sylvie Charette, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009551-914

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SYLVIE DESAULNIERS, domiciliée au 3835, Louis-Pinard, appartement 1, Trois-Rivières, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Sylvie Desaulniers, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010068-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre THÉODORE CHALKIDIS, domicilié au 6240, Sherbrooke Ouest, appartement 4, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Théodore Chalkidis, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009557-911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre VITAL GILBERT, domicilié au 99, rue Mgr Latulipe Ouest, Rouyn-Noranda, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Vital Gilbert, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003658-916

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre WINTON CAPE, domicilié au 797, Brewster, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Winton Cape, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009546-914

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre YVES CORDEAU, domicilié au 2680, Bourassa, appartement 1, Saint-Hyacinthe, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Yves Cordeau, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 5 décembre 1991

3376

Le greffier,
NICOLE CÔTÉ

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes de fusion (Articles 18 et 224)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion des corporations suivantes:

Dénomination sociale de la nouvelle corporation et sa version	Dénomination sociale des corporations fusionnées	Date de fusion	Siège social
2860-3314 CENTRE LA TRAVERSÉE	CENTRE LA TRAVERSÉE LES RÉSIDENCES ALDÉA-GASCON	1991 12 19	5960, rue Jean-Talon Est Bureau 303 Saint-Léonard

3383

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Divers) — Loi sur les**Dissolution — Demandes de****2315-0717 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 2315-0717 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 décembre 1991

77280

Le procureur de la compagnie,
RENÉ ROUSSEAU, avocat

2424-2208 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2424-2208 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 23 décembre 1991

77344

Les procureurs de la compagnie,
BEAUMIER, RICHARD

2532-2744 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2532-2744 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 19 décembre 1991

77292

Le président,
SERGE HEYNEMAND

2547-3851 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2547-3851 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Anne-des-Plaines, le 10 décembre 1991

77341

Le président,
JEAN-MARIE JOLY

2732-5174 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2732-5174 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 10 décembre 1991

77262

Pour la compagnie,
OTTAVIO FERRO

2732-6586 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2732-6586 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 27 septembre 1991

77305

Les procureurs de la compagnie,
FRANKEL & FRANKEL

2858-1098 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2858-1098 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 janvier 1992

77307

Les procureurs de la compagnie,
MC CARTHY TÉTRAULT

ALEXIS NIHON (QUÉBEC) INC.

Prenez avis que la compagnie « ALEXIS NIHON (QUÉBEC) INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Laurent, le 6 janvier 1992

77337

La secrétaire adjointe,
MIMI CÔTÉ

ATELIER DE CRÉATION FLEUR-ART-2000 INC.

Prenez avis que la compagnie « ATELIER DE CRÉATION FLEUR ART-2000 INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 31 décembre 1991

77268

La présidente,
BERTHE BLANCHET

AUTO ÉLÉGANCE LA-RAS INC.

Prenez avis que la compagnie « AUTO ÉLÉGANCE LA-RAS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 20 décembre 1991

77314

Le président,
GILLES PELLETIER

BORAGE MOBILE D.M.G. INC.

Prenez avis que la compagnie « BORAGE MOBILE D.M.G. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Tracy, le 10 décembre 1991

77320

La présidente,
DIANE SIROIS

BURO CONCEPT SERVICES INC.

Prenez avis que la compagnie « BURO CONCEPT SERVICES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Sarre, le 6 janvier 1992

77331

Le procureur de la compagnie,
ROGER VACHON, notaire

CAMPING PANORAMIQUE DE PORTNEUF LTÉE

Prenez avis que la compagnie « CAMPING PANORAMIQUE DE PORTNEUF LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Donnacona, le 30 septembre 1991

77263

Le président,
ROBERT FISET

CANNOK INC.

Prenez avis que la compagnie « CANNOK INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 23 décembre 1991

77273

Le procureur de la compagnie,
ZAVIE LEVINE

CLUB DE TIR VISE-HAUT INC.

Prenez avis que la compagnie « CLUB DE TIR VISE-HAUT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Luc-de-Matane, le 30 décembre 1991

77297

Le président,
SYLVIO MURRAY

CLUB LAPINS FLEUR DE LYS INC.

Prenez avis que la compagnie « CLUB LAPINS FLEUR DE LYS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 20 décembre 1991

77298

Le secrétaire de la compagnie,
JEAN-MARIE LECOMTE

CLUB OPTIMISTE DE ST-ULRIC INC.

Prenez avis que la compagnie « CLUB OPTIMISTE DE ST-ULRIC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Ulric, le 3 janvier 1992

77296

Le secrétaire-trésorier,
THÉO TREMBLAY

COMITÉ ORGANISATEUR DU 50^e ANNIVERSAIRE DE L'AÉROPORT DE DORVAL

Prenez avis que la compagnie « COMITÉ ORGANISATEUR DU 50^e ANNIVERSAIRE DE L'AÉROPORT DE DORVAL » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Dorval, le 12 décembre 1991

77271

Le trésorier,
MARC SABOURIN

C-P.V.R.E (COMITÉ POUR UN RENDEZ-VOUS ÉCOLOGIQUE)

Prenez avis que la compagnie « C-P.V.R.E (COMITÉ POUR UN RENDEZ-VOUS ÉCOLOGIQUE) » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Joly, le 31 décembre 1991

77272

Le président,
MARCO GAUDREAU

COMPAGNIE PÉTROLIÈRE ST-LAURENT INC. ST. LAURENT PETROLEUM INC.

Prenez avis que la compagnie « COMPAGNIE PÉTROLIÈRE ST-LAURENT INC. — ST. LAURENT PETROLEUM INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 23 décembre 1991

77277

Le secrétaire-trésorier,
LARRY A. HIPFNER

CONSTRUCTION DUBLAIN INC.

Prenez avis que la compagnie «CONSTRUCTION DUBLAIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 janvier 1992

77335

Les procureurs de la compagnie,
MACKENZIE GERVAIS

DISCO INC.

Prenez avis que la compagnie «DISCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 12 décembre 1991

77293

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON ROSENZVEIG SHACTER

**DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES
CAROLE ST-AUBIN INC.**

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES CAROLE ST-AUBIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Hull, le 30 décembre 1991

77319

La présidente,
CAROLE ST-AUBIN

ENTREPRENEUR D'ÉLECTRICITÉ A.S.C. INC.

Prenez avis que la compagnie «ENTREPRENEUR D'ÉLECTRICITÉ A.S.C. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Étienne-de-Lauzon, le 27 décembre 1991

77302

Le procureur de la compagnie,
RAYMOND BÉLANGER, notaire

EXCEL SERVICE INC.

Prenez avis que la compagnie «EXCEL SERVICE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Hawkestone, le 12 décembre 1991

77269

Le président,
JAMES MARCHAND

FERME BOURLINICK GALLICHAN INC.

Prenez avis que la compagnie «FERME BOURLINICK GALLICHAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Sarre, le 6 janvier 1992

77332

Le procureur de la compagnie,
ROGER VACHON, notaire

FÊTES CENTENAIRE ST-DÉSIRÉ DU LAC NOIR

Prenez avis que la compagnie «FÊTES CENTENAIRE ST-DÉSIRÉ DU LAC NOIR» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Black Lake, le 27 décembre 1991

77276

Le trésorier,
MATHIEU GRÉGOIRE

FONDATION VILLA MON DOMAINE INC.

Prenez avis que la compagnie «FONDATION VILLA MON DOMAINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lévis, le 27 décembre 1991

77299

La vice-présidente,
THÉRÈSE DESJARDINS

GESTION C.D.R.R. INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION C.D.R.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hyacinthe, le 16 décembre 1991

77333

Le président,
ROBERT RIVARD

GESTION JACQUES GAUDREAU INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION JACQUES GAUDREAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Charlesbourg, le 31 décembre 1991

77270

Pour la compagnie,
RAYMOND MARTINEAU

GLOBOSCO INC.

Prenez avis que la compagnie «GLOBOSCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 décembre 1991

77310

Les procureurs de la compagnie,
GROSS, PINSKY

HYPERTENSION MONTRÉAL, 1990

Prenez avis que la compagnie «HYPERTENSION MONTRÉAL, 1990» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 décembre 1991

77279

Le procureur de la compagnie,
FRANÇOIS AQUIN, avocat

INDUSTRIES ALEX COUTURE INC.

Prenez avis que la compagnie «INDUSTRIES ALEX COUTURE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} janvier 1992

77317

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

INSTITUT LUCIE GAGNON INC.

Prenez avis que la compagnie «INSTITUT LUCIE GAGNON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 29 décembre 1991

77287

Le président,
JEAN S. GIRARD

INVESTISSEMENT DAN INC.

Prenez avis que la compagnie «INVESTISSEMENT DAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 décembre 1991

77334

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON ROSENZVEIG SHACTER

JACQUES ÉMOND INC.

Prenez avis que la compagnie «JACQUES ÉMOND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 janvier 1992

77265

Les procureurs de la compagnie,
LAVERY, DE BILLY

JARKEN INC.

Prenez avis que la compagnie «JARKEN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 30 décembre 1991

77300

Les procureurs de la compagnie,
FORTIN, DESMEULES & TRUDEAU, notaires

J. E. VERDON & FILS INC.

Prenez avis que la compagnie «J. E. VERDON & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 décembre 1991

77274

Le secrétaire de la compagnie,
RAYMOND DAVID

J.G. FAUCHER INC.

Prenez avis que la compagnie «J.G. FAUCHER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 décembre 1991

77308

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT

LAMI-SKI INC.

Prenez avis que la compagnie «LAMI-SKI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 1^{er} novembre 1991

77343

Les procureurs de la compagnie,
HACKETT, CAMPBELL, BOUCHARD

L'ASSOCIATION DES AFGHANS DE MONTRÉAL

Prenez avis que la compagnie «L'ASSOCIATION DES AFGHANS DE MONTRÉAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 17 décembre 1991

77291

Le président,
S. FAZLI

LES CONTRÔLES J.A.F. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES CONTRÔLES J.A.F. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Étienne-de-Lauzon, le 27 décembre 1991

77303

Le procureur de la compagnie,
RAYMOND BÉLANGER, notaire

L. AUDET ET FILS INC.

Prenez avis que la compagnie «L. AUDET ET FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rouyn-Noranda, le 31 octobre 1991

77338

Le président,
CLAUDE AUDET

LES ENTREPRISES C.E.O. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES ENTREPRISES C.E.O. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 27 décembre 1991

77340

Le procureur de la compagnie,
GILLES VILLENEUVE, notaire

**LE CENTRE DE CAMIONS SALABERRY INC.
SALABERRY TRUCK CENTRE INC.**

Prenez avis que la compagnie «LE CENTRE DE CAMIONS SALABERRY INC. — SALABERRY TRUCK CENTRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 décembre 1991

77309

Les procureurs de la compagnie,
GROSS, PINSKY

LES FINITIONS DE PHOTOS PRISMA INC.

Prenez avis que la compagnie «LES FINITIONS DE PHOTOS PRISMA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 31 décembre 1991

77339

Les procureurs de la compagnie,
AUBUT CHABOT

LES AUTOMOBILES GILLES TOUGAS INC.

Prenez avis que la compagnie «LES AUTOMOBILES GILLES TOUGAS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Notre-Dame-de-Stanbridge, le 27 décembre 1991

77318

Le président,
GILLES TOUGAS

LES GESTIONS CIABURRO INC.

Prenez avis que la compagnie «LES GESTIONS CIABURRO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Brossard, le 30 décembre 1991

77266

Le procureur de la compagnie,
DANIEL D.-CÔTÉ, avocat

LES BOISÉS P.J.C. LTÉE

Prenez avis que la compagnie «LES BOISÉS P.J.C. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Odilon, le 23 décembre 1991

77321

La directrice,
JULIE CLOUTIER

LES INVESTISSEMENTS C.P.L. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS C.P.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Westmount, le 24 décembre 1991

77289

Le procureur de la compagnie,
JOAN BENSON, avocate

**LES SERVICES TECHNIQUES
DE RÉASSURANCE UNIVERSELS INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES SERVICES TECHNIQUES DE RÉASSURANCE UNIVERSELS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 décembre 1991

77275 *Le secrétaire de la compagnie,*
RAYMOND DAVID

MÉCANIQUE GENTILLY INC.

Prenez avis que la compagnie «MÉCANIQUE GENTILLY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 23 décembre 1991

77345 *Les procureurs de la compagnie,*
BEAUMIER, RICHARD

MULTICOURS INC.

Prenez avis que la compagnie «MULTICOURS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 17 juillet 1991

77278 *Le secrétaire de la compagnie,*
JEAN-CLAUDE MORINVILLE

PERREAULT VAILLANCOURT PERREAULT INC.

Prenez avis que la compagnie «PERREAULT VAILLANCOURT PERREAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Carré, le 23 décembre 1991

77288 *Le secrétaire-trésorier,*
GILLES VAILLANCOURT

PLACEMENTS DU ROYAUME LTÉE

Prenez avis que la compagnie «PLACEMENTS DU ROYAUME LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chicoutimi, le 20 décembre 1991

77312 *Le procureur de la compagnie,*
CAROL GIRARD, avocat

PLACEMENTS KI-PO INC.

Prenez avis que la compagnie «PLACEMENTS KI-PO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Donnacoona, le 30 septembre 1991

77264 *Le président,*
ROBERT FISET

PLOMBERIE MOBILE E.B. INC.

Prenez avis que la compagnie «PLOMBERIE MOBILE E.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 18 décembre 1991

77295 *Le président,*
REYNALD BERNARD

R.C. GAZ BAR INC.

Prenez avis que la compagnie «R.C. GAZ BAR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Madeleine, le 18 décembre 1991

77306 *Pour la compagnie,*
CHRISTIANE HINSE

SECUR APPEL DE L'ESTRIE

Prenez avis que la compagnie «SECUR APPEL DE L'ESTRIE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 3 janvier 1992

77267 *Le président,*
GÉRARD CLOUTIER

SERVICES ALIMENTAIRES LE BOZEC INC.

Prenez avis que la compagnie «SERVICES ALIMENTAIRES LE BOZEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 27 décembre 1991

77301 *Le président,*
GÉRARD LE BOZEC

SERVICES MÉNAGERS APCO INC.

Prenez avis que la compagnie « SERVICES MÉNAGERS APCO INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 30 décembre 1991

77281

Le procureur de la compagnie,
RENÉ ROUSSEAU, avocat

TAPIS DUPONT INC.

Prenez avis que la compagnie « TAPIS DUPONT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Ripon, le 27 décembre 1991

77290

Le président,
GÉRARD DUPONT

SIPAT INC.

Prenez avis que la compagnie « SIPAT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Valleyfield, le 15 décembre 1991

77294

L'administrateur,
J.E. CHARBONNEAU

TERRASSE VÉNITIENNE LTÉE

Prenez avis que la compagnie « TERRASSE VÉNITIENNE LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 24 décembre 1991

77311

Les procureurs de la compagnie,
GARIÉPY, MARCOUX, RICHARD, avocats

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ALEXIS NIHON INC.
ALEXIS NIHON FINANCE INC.**

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ALEXIS NIHON INC. — ALEXIS NIHON FINANCE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Laurent, le 6 janvier 1992

77336

La secrétaire adjointe,
MIMI CÔTÉ

TRANSPORT GILLES PELLETIER INC.

Prenez avis que la compagnie « TRANSPORT GILLES PELLETIER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 20 décembre 1991

77315

Le président,
GILLES PELLETIER

Coopératives — Loi sur les**Dissolution éventuelle — Avis de**

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 187 de la Loi sur les coopératives, que le ou les rapports annuels requis en vertu de l'article 134 de la dite loi, n'a (ont) pas été produit(s) par les coopératives dont les noms suivent.

Conséquemment, ces coopératives sont passibles de dissolution faute de remédier au défaut reproché dans les soixante jours qui suivent la date de l'avis du défaut reproché.

No dossier No fce	Nom de la coopérative	Date constitution
000571 13256623	ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES LOISIRS CICIARA DE MONTRÉAL	1971 02 20
003569 11088762	ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	1969 11 29

No dossier No fee	Nom de la coopérative	Date constitution
212118 23594112	COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE BEERWORT BEERWORT BREEDING COOPERATIVE	1986 10 10
220186 13382239	CO-OP DE CONSOMMATION DE ST-ULRIC	1943 03 27
221218 19234459	CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION LE PANIER ÉCONOMIQUE DE PORT-CARTIER	1980 11 15
222005 23593924	COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION « LA BOÎTE À PAIN » DE JOLIETTE	1986 09 05
224003 15438559	COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE DE N.D.G. N.D.G. NATURAL FOODS CO-OP	1976 07 03
224010 16568503	« PIED D'VENT », COOPÉRATIVE DE COMMERCE EN ALIMENTATION SAINTE	1977 10 01
224014 16898454	CO-OP L'ENGOULEVENT GROSSISTE EN ALIMENTS NATURELS (QUÉBEC)	1978 04 01
224032 19400548	RESTAURANT COOPÉRATIF D'ALIMENTATION NATURELLE LA BECQUÉE (MTL)	1981 03 14
231059 16839334	COOPÉRATIVE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD (MONTRÉAL)	1978 03 11
231294 19525492	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE « GÎTE » DE SAINT-THÉOPHILE	1981 05 02
231456 21344973	COOPÉRATIVE D'HABITATION « CHAMPLAIN-LAFONTAINE » (MONTRÉAL)	1982 06 05
231791 22603203	COOPÉRATIVE D'HABITATION HABITIBI (ROUYN)	1984 02 03
231838 22809115	COOPÉRATIVE D'HABITATION TONNERRE-DE-BREST	1984 06 22
231867 23421605	« COOPÉRATIVE D'HABITATION, CITÉ DE DAVID »	1984 09 11
232042 23591563	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU BON SEMEUR	1985 09 24
232057 23592132	COOPÉRATIVE D'HABITATION LOUIS-HÉBERT « HULL »	1986 01 22
232075 23592363	COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE CENTRE » DE RIMOUSKI	1986 02 12
232079 23592504	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'APRÈS ONZE DE JOLIETTE	1986 03 19
232088 23592579	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE MÉKONG	1986 03 13
232092 23592868	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION « LOGIS VAL-MAC »	1986 04 24

No dossier No fee	Nom de la coopérative	Date constitution
232093 23593460	COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA SAINTE FAMILLE DES CAYES	1986 07 07
232094 23593122	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA FAMILLE DE VOVI	1986 06 10
232099 23593049	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AMARRE	1986 05 05
232103 23593148	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE PIEKOUAGAN » DE ROBERVAL	1986 06 02
232107 23593189	COOPÉRATIVE D'HABITATION « L'ENVOLEE »	1986 06 02
232109 23593486	COOP. D'HABITATION BOIS-DE-BOULOGNE	1986 07 07
232111 23593205	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION CARBONE 14 (LAVAL)	1986 06 12
232117 23593262	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION ROSEMÈRE (CHR)	1986 06 12
232118 23593270	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE DOMAINE ARC-EN-CIEL	1986 06 12
232127 23593528	COOPÉRATIVE D'HABITATION DES CARRIÈRES (ST-MARC-DES-CARRIÈRES)	1986 07 22
232128 23593536	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ÉTINCELLE DE QUÉBEC	1986 07 14
232142 23593783	COOPÉRATIVE D'HABITATION IWACU	1986 08 20
232143 23593791	« COOPÉRATIVE D'HABITATION DU RAVIN BLEU »	1986 08 21
232148 23594138	COOPÉRATIVE D'HABITATION SALEM DE MONTRÉAL	1986 10 27
232150 23593825	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CENTENAIRE DE THURSO	1986 08 28
232154 23594013	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AIRELLE	1986 09 18
232171 23594443	COOPÉRATIVE D'HABITATION « FIRCADER DE LYVRONCHE »	1987 01 26
232182 23594906	COOPÉRATIVE D'HABITATION LES CONSORTS	1987 04 13
232195 23594955	COOPÉRATIVE D'HABITATION VIBRATIONS	1987 04 07
232213 23595176	COOP D'HABITATION LE CANARD DÉCHAÎNÉ	1987 05 21

No dossier No fce	Nom de la coopérative	Date constitution
240030 13251491	ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES PÊCHEURS DU BASSIN	1946 01 07
240034 19400670	« PÊCHERIES COOP RIVIÈRE-AU-TONNERRE, SHELDRAKE »	1981 03 07
252123 21380480	COOPÉRATIVE FORESTIÈRE SENNETERRE	1982 07 17
260112 23592587	COOP DU CAMPUS NIAPISCA	1986 03 03
272038 23594203	FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DE TAXI DU QUÉBEC	1986 10 08
280020 15912421	INFORMATEK COOPÉRATIVE DE DOCUMENTATION DE QUÉBEC	1977 01 08
281068 21363825	AÉRO-CLUB-COOP DU GRAND MONTRÉAL	1982 07 03
281079 23593577	COOPÉRATIVE RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE L'ESTRIE	1986 07 14
281081 23593585	PASEL VIDÉO, COOPÉRATIVE	1986 07 10
285051 23592660	COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DES LAURENTIDES	1986 03 21
290023 23592231	PUBLICATIONS COOPÉRATIVES DES 4 VALLÉES DE L'OUTAOUAIS	1986 01 16
290024 23593072	COOPÉRATIVE D'ÉDITION NORAM	1986 05 12
320060 23592249	LA COOPÉRATIVE « LE TISSAGE CHARLEVOISIEN » C.T.C.	1986 01 06
331002 19523406	COOPÉRATIVE DES ARTISANS MONTAGNAIS DE POINTE-BLEUE	1981 05 16
340021 13499561	COOPÉRATIVE GÉNÉRALE DE LA FORCE	1973 07 14
340104 19916493	RESTAURANT-BAR L'INVITATION DE JONQUIÈRE, COOPÉRATIVE DE TRAVAIL	1982 01 02
340126 22178016	LES ATELIERS COOPÉRATIFS DE RÉPARATION DE VÉHICULES « CARMEC » DE THETFORD-MINES	1983 05 07
340135 22300875	TREMEX, COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'ACCESSOIRES EN TREILLIS MÉTALLIQUE DE SCOTT	1983 08 13
340152 22604110	LA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL « MÉDIASCOPE » DU QUÉBEC	1984 02 03
340201 23589849	« LA COOPÉRATIVE DE CONSULTANTS: BOUTIQUE DE GESTION NOUVELLE »	1985 04 09

No dossier No fee	Nom de la coopérative	Date constitution
340223 23590037	COOPÉRATIVE DE COUTURE DE LOUISEVILLE	1985 05 01
340226 23588833	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS « LA RELÈVE »	1985 06 10
340235 23935760	COOPÉRATIVE DE VÊTEMENTS « MODES LEEDS »	1985 06 10
340268 23591670	COOPÉRATIVE DE LOCATION LOCA-CHALET	1985 09 25
340303 23592272	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DU QUÉBEC	1986 01 07
340306 23592298	COOPÉRATIVE DE COMMERCE « TICADO » DES ÎLES	1986 01 23
340308 23592314	COOPÉRATIVE DESIGN-MODE CRÉPUSCULE	1986 01 22
340315 23592447	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL « NATABEL » DE PERCÉ	1986 02 19
340317 23592454	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS: « AMI »	1986 02 19
340321 23592462	LES SERRES BEAU-CHASTEL, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS	1986 02 19
340323 23592744	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS DE CENTRALE DE LA MACHINE À COUDRE INDUSTRIELLE	1986 03 13
340325 23593387	COOP. DES TRAVAILLEURS DE LA TOURBE DE PORT-CARTIER	1986 06 03
340329 23592777	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS EN CONSTRUCTION « CONSTRUNOR »	1986 03 19
340330 23592785	COOPÉRATIVE DE PEINTURE ET D'ENTRETIEN DE L'OUTAOUAIS	1986 03 13
340331 23592793	COOPÉRATIVE THÉÂTRALE « L'ATELIER DU COIN » DE L'OUTAOUAIS	1986 03 13
340332 23592801	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS « EMBOUTEILLAGE PORT-AU-PERSIL »	1986 03 12
340333 23592983	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS « NETTOYEUR GASPÉSIEN »	1986 04 15
340334 23593080	GROUPE COOPÉRATIF DE COMMUNICATIONS L'IMPACT	1986 05 12
340345 23593437	LA COOPÉRATIVE DES AMBULANCIERS VAUDREUIL-SOULANGES	1986 06 02
340346 23593593	COOPÉRATIVE DE CONSTRUCTION LA MAISONNÉE 2001	1986 07 15

No dossier No fce	Nom de la coopérative	Date constitution
340347 23593601	COOPÉRATIVE DES ENTREPRENEURS DE PONTIAC	1986 07 10
340351 23593114	COOPÉRATIVE DE COUVERTURES DE MONTRÉAL	1986 06 20
340352 23593445	LA RADIO COOPÉRATIVE DE LA SEIGNEURIE	1986 06 10
340354 23593635	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS EN RESTAURATION « L'ESCALADE »	1986 07 07
340358 23593874	COOPÉRATIVE EN RESTAURATION « L'ENTRE DEUX »	1986 08 05
340369 23594211	LA FRABRIQUE COOPÉRATIVE DE BIÈRE DE MONTRÉAL	1986 10 17
340376 23594401	COOPÉRATIVE D'ENTRETIEN LE COUP DE MAIN	1986 12 11
340379 23594534	COOPÉRATIVE DE COMMERCE « LIBRAIRIE DE MONTRÉAL »	1987 01 06
340392 23594872	IMPRIMERIE COOPÉRATIVE SOLEIL DE L'OUTAOUAIS	1987 03 16
340393 23594880	COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE RICHELIEU	1987 03 05
341006 16188526	LA BLEUETIÈRE COOPÉRATIVE DE ST-NAZAIRE	1977 06 04
341015 16593493	LA BLEUETIÈRE COOPÉRATIVE DE L'ASCENSION	1977 10 15
342005 21805023	CO-OP DE RÉPARATIONS DE CAMIONS DIESEL CADIMAC DE CHICOUTIMI	1982 11 27
345025 25920356	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS PUBLICATIONS LIMOILLOU	1987 08 12
345056 23595887	COOPÉRATIVE D'ENTRETIEN MÉNAGER ET COMMERCIAL DU PONTIAC	1987 11 06
345280 27235167	COOPÉRATIVE D'HABITATION BEAU SOLEIL DE CHARLESBOURG	1989 01 11
345295 27295138	COOPÉRATIVE D'HABITATION « LES MYOSOTIS » DE LONGUEUIL	1989 02 15
345327 27702133	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE BON GÎTE	1989 04 26
345367 27924836	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DU BOIS WINLAP	1989 08 22
345393 28025294	COOPÉRATIVE D'HABITATION HAVRE NOTRE-DAME	1989 10 23

No dossier No fce	Nom de la coopérative	Date constitution
345402 28214633	COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS DE LA CHAMPIGNONNIÈRE D'ALMA (C.T.C.A.)	1989 12 12
345404 28215093	LA COOPÉRATIVE DU CENTRE DU VÉHICULE RÉCRÉATIF DE BLAINVILLE	1990 01 09
345413 28253953	COOPÉRATIVE D'HABITATION « LOS PIONEROS »	1990 02 02
345476 28757730	COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN TRANSFORMATION DU BOIS DE ST-EUGÈNE	1990 05 23
345494 28787133	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS JEAN-ÉLIE	1990 06 01
3386		<i>Le directeur général, MARC JEAN</i>

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau :

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2093 TROIS RIVIÈRES OUEST	1991 12 19	1991 12 19	Longueuil

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
DIANE LECLERC*

3377

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Changement dans la nature de leurs affaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé la nature de ses affaires :

Raison sociale de la société	Modifications apportées à la nature de ses affaires	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2093 TROIS RIVIÈRES OUEST	Acquérir, administrer et gérer certains immeubles	1991 12 19

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
DIANE LECLERC*

3380

Changement dans la nature de leurs affaires

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé la nature de ses affaires :

Raison sociale de la société	Modifications apportées à la nature de leurs affaires	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (1990) PRIX DU BILLET THE FARE (1990) AND COMPANY, LIMITED PARTNERSHIP	Être propriétaire de parts d'une société en commandite étrangère, laquelle, à son tour, fait réaliser des films cinématographiques, acquiert des droits sur ces films et en assure l'exploitation, soit directement ou indirectement	1991 12 04

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

3374

Déclarations des compagnies et sociétés – Loi sur les**Changement de leur établissement principal**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé l'endroit de son établissement principal :

Raison sociale de la société	Nouvelle adresse	Date d'enregistrement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROSEMONT	8065, Saint-Laurent Appartement 606 Brossard	1991 12 30

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
GUY BOIVIN*

3384

Changement de leur établissement principal

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé l'endroit de son établissement principal :

Raison sociale de la société	Nouvelle adresse	Date d'enregistrement
LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	393, Front Longueuil J4J 1Z7	1991 12 30

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
GUY BOIVIN*

3379

Déclarations des compagnies et sociétés – Loi sur les**Remplacement d'un commandité**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a remplacé ou ajouté un ou des commandités :

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROSEMONT	2527-0901 QUÉBEC INC.	L'IMMOBILIÈRE INC.	1991 12 30

N.B. : Contestation de commandité

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
GUY BOIVIN*

3385

Remplacement d'un commandité

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a remplacé ou ajouté un ou des commandités :

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	GESTION LUCIEN GIRARD INC.	GESTION IMMOBILIÈRE SÉCURITAIRE LTÉE	1991 12 30

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
GUY BOIVIN*

3382

Déclarations des compagnies et sociétés – Loi sur les**Commanditaires**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a apporté des modifications en ce qui a trait aux commanditaires :

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
LES IMMEUBLES CÔTÉ RICHELIEU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	Longueuil	1991 12 30

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
GUY BOIVIN*

3378

Déclarations des compagnies et sociétés – Loi sur les

Changement de la raison sociale (Article 1879 du Code civil)

Le notaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé sa raison sociale de la façon indiquée ci-dessous:

Nouvelle raison sociale	Ancienne raison sociale	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 507 VARENNES	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VERMEILLE	1991 12 18

*Le notaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Longueuil,
DIANE LECLERC*

3381

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Capitale, Compagnie d'Assurance Générale Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de La Capitale, Compagnie d'Assurance Générale a été modifié et autorisé désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité
- Frais juridiques

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), l'assureur maintient un cautionnement suffisant auprès du ministre des Finances du Québec, soit un cautionnement d'une valeur comptable de 750 000 \$.

Le siège social de la compagnie est situé au 625, rue Saint-Amable, Québec, Québec, G1R 2G5.

Québec, le 23 décembre 1991

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3375

Loi électorale

Le financement public des partis politiques (Articles 81 à 86)

État sommaire du montant versé au représentant officiel du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, monsieur John Penner pour la période du 26 septembre au 31 octobre 1991.

1. Frais d'administration	1 399,98 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	1 399,98 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, monsieur John Penner pour la période du 1^{er} au 30 novembre 1991.

1. Frais d'administration	926,65 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	255,13
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	18,20
TOTAL	1 199,98 \$

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC, monsieur Gilles Bourque, pour la période du 26 septembre au 25 octobre 1991.

1. Frais d'administration	158,90 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	0
TOTAL	158,90 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 26 septembre au 31 octobre 1991.

1. Frais d'administration	57 434,71 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	0
TOTAL	57 434,71 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 1991.

1. Frais d'administration	49 229,75 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0

3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	0
TOTAL	49 229,75 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI VERT DU QUÉBEC, monsieur Claude Neveu, pour la période du 1^{er} juillet au 25 septembre 1991.

1. Frais d'administration	11 110,94 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	220,00
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	0
TOTAL	11 330,94 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3387

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI VERT DU QUÉBEC, monsieur Claude Neveu, pour la période du 26 septembre au 30 novembre 1991.

1. Frais d'administration	1 956,31 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	1 956,31 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3387

Nouvelle autorisation-Instance (Article 64 de la Loi électorale)

Dénomination de l'Instance	Nom du représentant officiel	Date d'autorisation
----------------------------	------------------------------	---------------------

Instance du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC de la région de:

Dénomination de l'instance	Nom du représentant officiel	Date d'autorisation
CONSEIL RÉGIONAL DE MONTRÉAL	Lucie Dufour	1991-12-23
Sainte-Foy, le 7 janvier 1992		

3387

*Le Directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

Remplacement d'un représentant officiel (Article 46 de la Loi électorale)

Dénomination de l'instance	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
Instance du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC de la circonscription de:		
Abitibi-Ouest	Jocelyne Wheelhouse	Bernard Messier
Laporte	Manon Jollet	John Penner
Mille-Îles	Ghislaine Beaudet	John Penner
Orford	Léo Poulin	John Penner
Instance du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC de la circonscription de:		
Iberville	Robert Houle	François Buisson
Rimouski	Richard Bélisle	Laurent Lavoie
Dénomination du parti	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC	Tufegdiz Goran	Roy Semak

Ventes par shérif

Bonaventure

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
Nos 105-18-000007-913
105-05-000084-919

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Paspébiac, district de Bonaventure, partie demanderesse, contre LES INVESTISSEMENTS N.P.C.

INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau à Paspébiac, district de Bonaventure, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bonaventure, no 1 à New Carlisle, (mis en cause).

« Un certain terrain sis et situé à Saint-Jogues, municipalité du canton de Hope dans le comté de Bonaventure, mieux connu et désigné comme étant la demie nord des lots neuf cent quatre-vingt-quatorze et neuf cent quatre vingt-quinze (1/2 N. 994 et 995), rang VIII, canton de Hope, division d'enregistrement de Bonaventure no 1, ainsi que la subdivision un du lot originaire no 994 (994-1) des susdits rang et canton; avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sauf et à distraire, des susdits lots, les propriétés suivantes:

a) la propriété appartenant à monsieur Gérald Duguay pour l'avoir acquise aux termes de cet acte enregistré sous le no 25456 et contenant en superficie trente (30) acres et étant une partie du lot 994 desdits rang et canton, mesurant sept acres et demi (7½ ac) de longueur par quatre (4) acres de largeur et étant borné comme suit: vers le sud par la demie sud du lot 994, vers l'est par le lot 993, vers le nord par le résidu du lot 994 et vers l'ouest par le lot 995;

b) la propriété appartenant à dame Carmelle Larocque, veuve de Florian Duguay pour l'avoir acquise aux termes de cet acte enregistré sous le no 54143 et contenant en superficie un acre (1 ac) et étant situé dans le coin nord-ouest du susdit lot 995;

c) la propriété appartenant à la Pourvoirie D-13 St-Jogues Inc. pour l'avoir acquise aux termes de cet acte enregistré sous le no 50358 et se décrivant comme suit:

Un certain terrain situé à Saint-Jogues dans la municipalité du canton de Hope, comté et district de Bonaventure, mieux connu et désigné comme étant une partie du lot numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995 ptie), rang VIII, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Hope, division d'enregistrement de Bonaventure no 1, mesurant ledit terrain en mesures anglaises, trente pieds (30 pieds) de largeur sur la profondeur qu'il y a de la voie publique ou route du rang Neuf (9) jusqu'au lac à Graves ou 2^e Lac, le tout comprenant un chemin d'accès au lac à l'Écluse et ce terrain est borné comme suit: vers le nord par la route du rang Neuf (9), vers le sud par le lac à Graves, vers l'est par une autre partie du susdit lot, propriété de Léo Girard ou représentants et vers l'ouest par le lot 996, propriété de René Aspirot ou représentants; avec circonstances et dépendances. Superficie totale de l'immeuble hypothéqué: 69 acres, plus ou moins.

La mise à prix est fixée à 9 432,23 \$ pour les 994 et 995, rang VIII, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de New Carlisle, district de Bonaventure, le VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LE BRASSEUR

Bureau du shérif
Cour supérieure
New Carlisle, le 6 janvier 1992

77347

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-000382-919

ALUMINIUM ALABRIE INC., partie demanderesse, contre **ACIER RICMAR INC.**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 6800, rue Saint-Urbain en les ville et district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Urbain en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots suivants, savoir:

1. le lot numéro quarante-six de la subdivision du lot numéro vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro douze (12-26-46), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis.

2. l'extrême partie nord-ouest du lot numéro quarante-cinq de la subdivision du lot numéro vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro douze (12-26 ext. ptie N.-O. 45), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis, mesurant six pouces (6 po) de largeur par trente et un pieds et soixante-quinze centièmes d'un pied (31,75 pi) de profondeur et ayant une superficie totale de quinze pieds carrés et quatre-vingt-dix centièmes de pied carré (15,90 pi²), mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit: au nord-est par la rue Saint-Urbain, au sud-est par le résidu dudit lot numéro 12-26-45 dudit cadastre, au sud-ouest par partie du lot 12-26-45, et au nord-ouest par le lot numéro 12-26-46 dudit cadastre.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 6800 de ladite rue Saint-Urbain, ville de Montréal, et dont le mur sud-est a été construit pour être mitoyen.»

La mise à prix est fixée à 62 500,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble, telle que fixée par l'honorable juge V. CLICHE de la Cour supérieure du district de Montréal, jugement rendu le 6 décembre 1991, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 décembre 1991

77260

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006867-905

LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, banque à charte canadienne, ayant un bureau au 343, rue Chabanel Ouest à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre 2326-2405 QUÉBEC INC., corporation dûment incorporée, ayant un bureau au 2107, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, district de Montréal, et MEGUARDITCH (MIKE) CHATOYAN, domicilié et résidant au 11830, boulevard L'Acadie à Montréal, district de Montréal et ANTRANIK (TONY) CHATOYAN, domicilié et résidant au 11830, boulevard L'Acadie à Montréal,

district de Montréal, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent cinquante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent vingt-cinq (325-457), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; avec la bâtisse y érigée portant le numéro 11820, boulevard L'Acadie en la ville de Montréal. L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 114 400,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 57 200,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 décembre 1991

77325

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009588-912

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT demanderesse, contre **MARBRE IDÉAL INC.**, 8970, Pascal-Gagnon, Saint-Léonard, **FORTUNATO CUGLIANDRO**, 6099, rue Perthuis, Saint-Léonard, **ANNA FICARA**, 8970, Pascal-Gagnon, Saint-Léonard, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** du bureau d'enregistrement de Montréal 1, rue Notre Dame Est, local 2.175, Montréal, mis en cause.

L'immeuble appartenant aux défendeurs en l'instance, Anna Ficara et Fortunato Cugliandro :

« Un emplacement ayant front sur la rue Pascal-Gagnon en la ville de Saint-Léonard, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent neuf (409-46), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; avec toutes les bâtisses dessus construites, notamment celle portant le numéro d'immeuble 8970, rue Pascal-Gagnon en la ville de Saint-Léonard. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve aucune. »

La mise à prix est fixée à 72 550,00 \$ soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 7 janvier 1992

77327

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014203-911

FIDUCIE CANADIENNE ITALIENNE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 6999, boulevard Saint-Laurent, district de Montréal, partie demanderesse, contre **VITO RUVO** et **CONCETTA MUSTILLO RUVO**, tous deux domiciliés et résidant 2825, place de Manseau à Laval, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur place de Manseau en la ville de Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent cinquante-quatre (454-177) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval; avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 2825, place de Manseau en ladite ville de Laval. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 69 575,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval à Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, le VINGT-SIXIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 7 janvier 1992

77326

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-02-035839-898

GAZ MÉTROPOLITAIN INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1717, rue du Havre à Montréal, district de Montréal, associée commanditée de la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société commerciale légalement constituée, ayant son bureau principal aux mêmes lieu et place, partie demanderesse, contre SINGH CHAWLA, domicilié et résidant au 4920, Sainte-Suzanne à Pierrefonds, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un certain emplacement ayant front sur la rue Sainte-Suzanne en la ville de Pierrefonds, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-six (26-69), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève; avec la bâtisse y érigée portant les numéros d'immeuble 4918 et 4920 de ladite rue Sainte-Suzanne à Pierrefonds. Sujet, ledit emplacement, à une servitude en faveur de Bell Canada enregistrée à Montréal sous le numéro 1517736. L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 76 950,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 38 475,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 7 janvier 1992

77328

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Montréal
No. 500-02-030286-905

GAZ MÉTROPOLITAIN INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1717, rue du Havre à Montréal, district de Montréal, H2K 2X3, associée commanditée de la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société commerciale légalement constituée, ayant son bureau principal

aux mêmes lieu et place, partie demanderesse, contre PERIC MARINKO, domicilié et résidant au 11826, Louis-Sicotte, Rivière-des-Prairies, district de Montréal, H1E 3R3, et RICHARD MORIN, a/s Via Montréal, 925, de la Gauchetière Ouest, niveau ISC, gare centrale, Montréal, district de Montréal, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Durocher en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant :

1. la partie nord-ouest du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-huit (638-ptie N.-O. 590), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, mesurant six pieds (6 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds et soixante-neuf centièmes de pied (92,69 pi) dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (92,70 pi) dans sa ligne nord-ouest et bornée comme suit : en avant, par ladite rue Durocher, à l'arrière par une ruelle (étant le lot numéro 638-593); d'un côté, au sud-est par le résidu dudit lot numéro 638-590 et de l'autre côté, au nord-ouest, par le lot numéro 638-591, tous dudit cadastre.

2. la partie sud-est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-huit (638-ptie S.-E. 591), auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant vingt-deux pieds et sept dixièmes de pied (22,7 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (92,70 pi) dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-douze pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (92,74 pi) dans sa ligne nord-ouest et bornée en avant par la rue Durocher, en arrière pour ladite ruelle (lot 638-593), d'un côté au sud-est par le lot 638-590 et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu dudit lot 638-591, tous dudit cadastre, mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une maison dessus construite portant le numéro 7585, rue Durocher en ladite ville de Montréal, dont les murs nord-ouest et sud-est sont mitoyens, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve et notamment :

a) avec de plus une servitude de vue permettant de maintenir dans leur état et situation actuels les deux balcons situés à l'avant de ladite bâtisse, le tout tel qu'il appert d'un acte de servitude reçu devant Max Goldman, notaire, le vingt-septième jour de juillet mil neuf cent cinquante-cinq et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1155691;

b) avec et sujet à une servitude mutuelle et réciproque de vue contre et en faveur de l'immeuble ci-dessus désigné et l'immeuble adjacent au sud-est, permettant de maintenir une porte et des marches à l'avant de chacun des deux immeubles dans leur état et situation actuels, le tout tel qu'il appert aux termes d'un acte de vente reçu devant W.F.W. Pratt, notaire, le quatorzième jour de mars mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 1124395;

c) avec une servitude de vue permettant de maintenir dans l'immeuble toutes ouvertures ou saillies pratiquées ou construites dans l'immeuble ci-dessus désigné et qui pourraient causer des vues illégales sur l'immeuble adjacent au nord-ouest, le tout tel qu'il

appert d'un acte de prêt reçu devant I. Kert, notaire, le vingt-huitième jour de septembre mil neuf cent cinquante-cinq et enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 1161411.

La mise à prix est fixée à 82 350,00 \$.

Un emplacement ayant front sur la rue Durocher en la ville de Montréal, mesurant vingt-neuf pieds et trois dixièmes de pied (29,3 pi) de largeur en front, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (92,74 pi) dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-douze pieds et huit dixièmes de pied (92,8 pi) dans sa ligne nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins, étant connu et désigné comme étant :

a) la partie nord-ouest du lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 pte N.-O. 591), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, mesurant trois pieds et trois dixièmes de pied (3,3 pi) de largeur en front et à l'arrière, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (92,74 pi) dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-douze pieds et soixante-quinze centièmes de pied (92,75 pi) dans sa ligne nord-ouest, étant bornée en front, au sud-ouest : par ladite rue Durocher (étant le lot numéro 638-556); d'un côté, au nord-ouest : par le lot numéro 638-592 décrit ci-dessous; à l'arrière, au nord-est : par une ruelle (étant le lot numéro 638-595) et de l'autre côté, au sud-est : par la partie sud-ouest dudit lot numéro 638-591, tous dudit cadastre.

b) le lot numéro cinq cent quatre-vingt-douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-huit (638-592), auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec bâtiment dessus érigé sur trois étages, portant le numéro d'immeuble 7587 de ladite rue Durocher, dont le mur sud-ouest est mitoyen, avec circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, notamment :

Avec et sujet à une servitude de vue avec l'immeuble adjacent au sud-est permettant de maintenir les deux balcons à l'avant et les deux balcons à l'arrière, le tout suivant acte reçu devant I. Kert, notaire, le vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-cinq et dont copie est enregistrée à Montréal sous le numéro 1161412.

Le tout sans exception ni réserve. »

La mise à prix fixée à 82 075,00 \$.

Ces différents montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément, au bureau du shérif de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119 le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 décembre 1991

77259

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002863-916

LA COMPAGNIE TRUST CENTRAL GUARANTY, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1130, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, partie demanderesse, contre YVES REGIS, résidant et domicilié au 132, rue Lorange, Repentigny, et ALAIN ST-DENIS, résidant et domicilié au 5995, avenue de l'Authion, appartement 406, Anjou, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Adam en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatorze (14-80), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, division d'enregistrement de Montréal. Avec une maison dessus y érigée et portant les numéros d'immeuble 4040, 4042, 4044 et 4046, rue Adam en la ville de Montréal et dont les murs nord-est et sud-ouest sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve et avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment avec et sujet à des servitudes créées aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal, sous les numéros 3447523, 3929739 et 3929740.»

La mise à prix est fixée à 47 500,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 décembre 1991

77258

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005709-918

LES IMMEUBLES HOUSEHOLD LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la province d'Ontario

et un bureau au 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 503, Montréal, QC, parties demandereses, contre RICHARD DAIGNEAULT, domicilié et résidant au 2945, du Pic, Laval, QC, et RENÉ DAIGNEAULT, domiciliée et résidant au 1542, rue Lacroix, Laval, QC, et MARCEL ALLARD, résidant et domicilié au 6732, Jean-Travertier, Montréal, QC, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, mis en cause.

L'immeuble possédé par les défendeurs, connu et désigné comme suit:

«Un immeuble situé à Montréal, ayant front sur la rue Fullum, connu et désigné comme étant une partie sud-est de la subdivision un du lot originaire numéro mille quatre cent soixante-trois (1463-ptie S.-E. 1) au cadastre officiel de la ville de Montréal (quartier Sainte-Marie), division d'enregistrement de Montréal, et plus particulièrement décrit comme suit:

De figure trapézoïdale, bornée vers le nord-est par le lot 1463-4 (ruelle), vers le sud-est par les lots 1462-2 partie et 1462-4, vers le sud-ouest par la rue Fullum (sans désignation cadastrale) et vers le nord-ouest par le lot 1463-1 partie N.-O.; mesurant, selon les titres, quinze pieds et deux dixièmes de pied (15,2 pi) vers le nord-est, quatre-vingt-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (89,65 pi) vers le sud-est, quatorze pieds et sept dixièmes de pied (14,7 pi) vers le sud-ouest et quatre-vingt-neuf pieds et six dixièmes de pied (89,6 pi) vers le nord-ouest; contenant, en superficie, mille trois cent trente-neuf pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (1 339,9 pi).

Avec toutes les bâtisses y érigées et portant les numéros d'immeuble 1913-1915- et 1917, rue Fullum, Montréal, QC, circonstances et dépendances.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve d'aucune sorte et sujet à des servitudes enregistrées à Montréal sous les numéros 908724, 1055063 et 348395.»

La mise à prix est fixée à 39 800,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT ET UNIÈME jour de FÉVRIER 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 décembre 1991

77261

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec — District de Montréal
No 500-02-010198-914

VILLE DE VERDUN, partie demanderesse, contre LEUN WUSENER, 3967, rue Ross, Verdun, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble situé au 3967-3969 de la rue Ross en la ville de Verdun, connu et désigné comme étant:

«Une partie du lot quatre-vingt-dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire trois mille quatre cent cinq (ptie 3405-98), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant 70 pieds de largeur par 120,6 pieds de profondeur; bornée en front par la rue Ross, en arrière par une partie du lot 3405-123, d'un côté par le lot 3405-97 et de l'autre côté par le résidu dudit lot 3405-97 et de l'autre côté par le résidu dudit lot 3405-98; avec bâtisse dessus érigée portant les numéros d'immeuble 3967-3969 de la rue Ross en la ville de Verdun. L'immeuble servant de résidence familiale.»

La mise à prix est fixée à 32 750,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 16 375,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 6 janvier 1991

77329

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
C.S.F. 235-05-000075-904
S. 200-18-000164-911

CAISSE POPULAIRE DE PONTBRIAND, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 460, rue Fournier, Saint-Antoine-de-Pontbriand, G0N 1K0, district de Frontenac, demanderesse,

contre 2731-6942 QUÉBEC INC., compagnie faillie entre les mains du syndic Normand Bourque, 683, boulevard Smith Nord, Thetford Mines, district de Fontenac, G6G 6Y7, et GASTON RHÉAUME, domicilié et résidant au 540, boulevard Charest Est, bureau 413, Québec, district judiciaire de Québec, et BENOIT DUMAS, domicilié et résidant au 1307, boulevard Ouellet Ouest, Thetford Mines, district de Frontenac, défendeurs.

« Un immeuble situé en la ville de Loretteville, connu et désigné comme étant :

a) la subdivision cinq du lot originaire numéro six cent soixante-trois (no 663-5) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, révision ville de Loretteville;

b) la subdivision un du lot originaire numéro six cent soixante-trois (663-1) dudit cadastre;

c) la partie non subdivisée de la subdivision trois du lot originaire numéro six cent soixante-trois (ptie n.s. 663-3) dudit cadastre, mesurant dix-huit pieds (18 pi) de largeur par quarante-deux pieds et sept dixièmes (42,7 pi) de profondeur, bornée au nord-est par la rue des Ursulines, au sud-est par une autre partie du même lot, appartenant à Ernest Trudel ou représentants, au sud-ouest par le lot numéro un de la subdivision du lot numéro six cent soixante-trois (no 663.1) décrit au paragraphe b ci-dessus et vers le nord-ouest par une ligne établie à quatre-vingt-trois pieds et trois dixièmes (83,3 pi) au sud-est par la rue Racine et tel qu'indiqué dans un procès-verbal de bornage préparé par Michel Dutil, arpenteur-géomètre en date du cinq novembre mil neuf cent soixante-deux et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Québec, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-trois, sous le numéro 524504.

Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ainsi que tout le mobilier, les équipements et accessoires ayant servi à l'exploitation du fonds de commerce de restauration et d'hôtellerie, les susdits biens étant des immeubles par destination. »

La mise à prix est fixée à soixante-neuf mille dollars (69 000,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 janvier 1992

77323

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Percepteur P-4932-B
S. 200-18-000160-919

LÉONARD POIRIER, percepteur des pensions alimentaires pour la créance de Carole Collin, partie saisissante, contre **GILLES COLLET**, 804, chemin Petit Saint-Jean, Saint-Jean-Christophe, QC, G6Z 2L1, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro cent trois du lot numéro deux cent cinquante-trois (253-103) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Christophe, division d'enregistrement de Lévis. Cet immeuble est borné vers le nord-ouest par le lot 253-104, vers le sud-est par la rue Lemieux, vers le nord-est par les lots 253-101 et 253-100, vers le sud-ouest par une rue Lemieux. Mesurant en front, il a une largeur de quatre-vingt-douze pieds sur une profondeur moyenne de soixante-dix pieds. Il contient en superficie cinq mille sept cent quarante pieds, mesures anglaises; avec la bâtisse installée sur ledit immeuble ainsi que l'ameublement, les équipements, l'agencement et autres objets qui sont sur ou dans l'immeuble et qui sont considérés immeubles par destination. »

La mise à prix est fixée à vingt mille neuf cent cinquante-cinq dollars (20 955,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 45, rue Desjardins, Lévis, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 janvier 1992

77324

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-004431-917
C.M.B. C 37-91
S. 200-18-000165-918

VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beaufort, demanderesse, contre **MADAME LYNE LABERGE**, 185, place Rainville, Beaufort, QC, G1C 6H6, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-six du lot original numéro huit cent treize (813-136) du cadastre officiel de la paroisse de Beaufort, division d'enregistrement de Québec; le tout avec la maison dessus construite et sise au 185, place Rainville à Beaufort, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trente-quatre mille dollars (34 000,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1992 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 janvier 1992

77322

AVIS

**PAGE BLANCHE
NON NUMÉROTÉE
MAIS INCLUSE
DANS LA PAGINATION**

TABLEAU DES MODIFICATIONS ET INDEX SOMMAIRE

du 31 décembre 1981 au 1^{er} septembre 1991

Règlements refondus du Québec, 1981
Règlements du Québec (1982-1991)



La liste, à jour au 1^{er} septembre 1991, des textes réglementaires en vigueur au Québec depuis la refonte du 31 décembre 1981.

Dans le Tableau des modifications sont inscrites, par ordre alphabétique, les lois du Québec en vertu desquelles ont été établis les règlements. Les règlements apparaissent également par ordre alphabétique, avec leur date d'adoption, leur date de publication, ainsi que leur référence au Supplément ou à la Gazette officielle du Québec. Pour chaque décret, arrêté ministériel ou décision du Conseil du trésor, on retrouve un renvoi aux dispositions du règlement ainsi modifié.

L'index sommaire, établi par ordre alphabétique d'après les mots clés des titres, donne un accès rapide aux divers règlements.

Un document de référence unique pour le monde juridique et un outil de travail des plus utiles en matière de lois et règlements du Québec.

Éditeur officiel
1991, 548 pages
EOO 2-551-14829-4

49,95 \$

En vente dans nos librairies, chez nos concessionnaires et chez votre libraire habituel.

Commande postale :
Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Vente et information :
(418) 643-5150
(Sans frais) 1 800 463-2100
Télécopieur : (418) 643-6177



COMMANDE POSTALE:

Nom : _____ No compte client : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : () _____

Quant.	Code	Titre	Prix unitaire	Total
		Tableau des modifications et index sommaire,		
	EOO 2-551-14829-4	du 31 décembre 1981 au 1^{er} septembre 1991	49,95 \$	

Somme partielle

TPS 7 %

Total

Cartes de crédit acceptées ☐  ☐ 

Numéro : _____

Date d'échéance : _____

Banque : _____

Nom du titulaire : _____

Signature : _____

Important :

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de « Les Publications du Québec »
Prix et conditions de vente modifiables sans préavis
Les prix indiqués sont établis en dollars canadiens



Québec 

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

